

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des emplois et des compétences
13416

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

**OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département.
Télétravail.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

J'ai l'honneur de soumettre, dans le présent rapport, les propositions de créations et de transformations d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du Département, les réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels ainsi que le recours à des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

Ce rapport propose également pour l'année scolaire 2019-2020 le recours à 40 contrats d'apprentissage, la reconduction du dispositif service civique pour 150 volontaires, la création de 250 emplois saisonniers pour la période estivale 2019, la création ou l'augmentation d'heures de vacances pour certains services et enfin, après la phase d'expérimentation d'une année, l'élargissement du dispositif de télétravail aux agents RQTH selon les mêmes critères d'éligibilité.

Ce rapport donnera lieu à 1 délibération générale précisant les créations et transformations d'emplois prévus pour les agents titulaires de la collectivité, 33 délibérations prévoyant les réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels, 1 délibération pour les contrats d'apprentissage, 1 délibération pour les volontaires de service civique, 1 délibération pour les emplois saisonniers, 1 délibération pour le dispositif télétravail, 2 délibérations pour les contrats relatifs aux accroissements temporaires d'activité dans la collectivité et 3 délibérations pour les créations de vacances.

TITULAIRES

1- CREATIONS D'EMPLOIS

- 5 emplois de rédacteur
- 19 emplois d'attaché
- 2 emplois d'assistant socio-éducatif
- 6 emplois d'ingénieur territorial

- 7 emplois de technicien territorial
- 9 emplois d'adjoint technique
- 1 emploi d'adjoint administratif
- 10 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement
- 13 emplois d'adjoint du patrimoine

2- TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

- 5 emplois d'agent de maîtrise transformés en 5 emplois d'adjoint administratif
- 5 emplois d'agent de maîtrise principal transformés en 5 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'attaché territorial transformé en 1 emploi de rédacteur et 1 emploi d'adjoint administratif
- 2 emplois de rédacteur principal de 2ème classe transformés en 3 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe transformé en 2 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe transformé en 2 emplois d'adjoint administratif
- 2 emplois de technicien paramédical de classe supérieure transformés en 2 emplois de rédacteur principal de 1ère classe
- 8 emplois de rédacteurs transformés en 11 emplois d'adjoints administratifs
- 1 emploi de rédacteur territorial transformé en 1 emploi de technicien territorial
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe transformé en 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 emploi de rédacteur territorial transformé en 1 emploi d'attaché
- 2 emplois de technicien territorial transformés en 2 emplois de technicien territorial principal de 2ème classe
- 3 emplois d'adjoint technique territorial transformés en 3 emplois de technicien territorial principal de 2ème classe
- 6 emplois d'adjoint technique territorial transformés en 6 emplois de technicien territorial
- 1 emploi d'attaché principal transformé en 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi d'adjoint technique

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, 1 emploi d'adjoint technique et 1 emploi d'adjoint administratif transformés en 3 emplois d'adjoint du patrimoine
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe transformé en 1 emploi de rédacteur territorial
- 1 emploi d'assistant de conservation et des bibliothèques transformé en 1 emploi de technicien territorial
- 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi d'attaché
- 1 emploi d'adjoint au chef service pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 2 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi de médecin au service de protection maternelle et infantile pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 2 emplois de sage-femme de classe normale
- 1 emploi de conseiller technique pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe transformé en 1 emploi de technicien
- 7 emplois de technicien paramédical de classe supérieure transformés en 7 emplois de technicien principal de 1ère classe

PROMOTIONS 2019

- 5 emplois de directeur transformés en 5 emplois d'attaché hors classe
- 15 emplois d'attaché transformés en 15 emplois d'attaché principal
- 6 emplois de rédacteur principal de 1ère classe transformés en 6 emplois d'attaché
- 1 emploi d'ingénieur en chef transformé en 1 emploi d'ingénieur en chef hors classe
- 1 emploi d'ingénieur principal transformé en 1 emploi d'ingénieur hors classe
- 4 emplois d'ingénieur transformés en 4 emplois d'ingénieur principal
- 4 emplois de technicien principal de 1ère classe transformés en 4 emplois d'ingénieur
- 4 emplois de médecins de 1ère classe transformés en 4 emplois de médecins hors classe
- 4 emplois de médecins de 2ème classe transformés en 4 emplois de médecins de 1ère classe
- 3 emplois de psychologues de classe normale transformés en 3 emplois de psychologue hors classe
- 2 emplois de sage-femme de classe normale transformés en 2 emplois de sage-femme hors classe

- 3 emplois de cadre de santé de 2ème classe paramédical transformés en 3 emplois de cadre de santé de 1ère classe paramédical
- 5 emplois de puéricultrice de classe supérieure transformés en 5 emplois de puéricultrice hors classe
- 2 emplois de puéricultrice de classe normale transformés en 2 emplois de puéricultrice de classe supérieure
- 1 emploi de puéricultrice de classe normale (cadre d'emplois en voie d'extinction) transformé en 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure (cadre d'emplois en voie d'extinction)
- 4 emplois de conseiller socio-éducatif transformés en 4 emplois de conseiller socio-éducatif supérieur
- 1 emploi d'assistant socio-éducatif principal transformé en 1 emploi de conseiller socio-éducatif
- 6 emplois d'infirmier en soins généraux de classe supérieure transformés en 6 emplois d'infirmier en soin généraux hors classe
- 2 emplois d'infirmier en soins généraux de classe normale transformés en 2 emplois d'infirmier en soin généraux de classe supérieure
- 1 emploi de conservateur du patrimoine transformé en 1 emploi de conservateur en chef du patrimoine
- 1 emploi de bibliothécaire transformé en 1 emploi de bibliothécaire principal
- 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine transformé en 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine principal
- 1 emploi de conseiller des activités physiques et sportives transformé en 1 emploi de conseiller des activités physiques et sportives principal
- 12 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe transformés en 12 emplois de rédacteur
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe transformés en 2 emplois de technicien
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal transformés en 2 emplois de technicien
- 2 emplois de technicien paramédical de classe normale transformés en 2 emplois de technicien paramédical de classe supérieure
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants transformé en 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants principal
- 18 emplois d'assistant socio-éducatif transformés en 18 d'assistant socio-éducatif principal
- 2 emplois d'assistant de conservation principal de 2ème classe transformés en 2 emplois d'assistant de conservation principal de 1ère classe

→ 4 emplois d'assistant de conservation transformés en 4 emplois d'assistant de conservation principal de 2ème classe

→ 77 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe transformés en 77 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe

→ 63 emplois d'adjoint administratif transformés en 63 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe

→ 11 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe transformés en 11 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe

→ 52 emplois d'adjoint technique transformés en 52 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe

→ 125 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement transformés en 125 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

→ 60 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement transformés en 60 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

→ 28 emplois d'agent de maîtrise transformés en 28 emplois d'agent de maîtrise principal

→ 30 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement transformés en 30 emplois d'agent de maîtrise

→ 50 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement transformés en 50 emplois d'agent de maîtrise

→ 35 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe transformés en 35 emplois d'agent de maîtrise

→ 16 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe transformés en 16 emplois d'agent de maîtrise

→ 13 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe transformés en 13 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

→ 5 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe transformés en 5 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

→ 5 emplois d'adjoint du patrimoine transformés en 5 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

3- EMPLOIS SAISONNIERS

→ Création de 250 emplois saisonniers pour la période estivale

Le Département des Bouches-du-Rhône accueille chaque année lors de la période estivale des emplois saisonniers afin de permettre aux services de fonctionner de manière satisfaisante.

250 emplois saisonniers sont créés pour la période estivale, recrutés pour un mois sur la période du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août. La clôture des inscriptions est fixée au 15 mars 2019 dernier délai pour la période du 1er juillet au 31 août 2019.

4- APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée qui permet de bénéficier d'une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire 2019-2020, 40 contrats d'apprentissage pourront être proposés pour des métiers correspondant aux activités du Département. Les diplômes accessibles par apprentissage vont du niveau V (CAP) au niveau I (Bac+5 et Ecoles Ingénieurs) et la durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans en fonction du diplôme visé. La rémunération des apprentis sera calculée selon les taux applicables au secteur public, et figurant au tableau ci-dessous :

Niveau V				Niveau IV			Niveau III et +		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
Age	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème
16-17	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC	35% du SMIC	47% du SMIC	63% du SMIC	45% du SMIC	57% du SMIC	73% du SMIC
18-20	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC	51% du SMIC	59% du SMIC	75% du SMIC	61% du SMIC	69% du SMIC	85% du SMIC
21 et +	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC	63% du SMIC	71% du SMIC	88% du SMIC	73% du SMIC	81% du SMIC	98% du SMIC

Les dispositions de l'article L6227-6 du code du travail prévoient que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent. A cet effet, elles concluent une convention avec ces centres pour définir les conditions de cette prise en charge.

Considérant à l'avis donné par le comité technique du 21 juin 2018, portant sur bilan et le renouvellement de la mise en œuvre de l'apprentissage.

Il est proposé d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour des métiers correspondant aux activités du Département et d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions à conclure avec les centres de formation d'apprentis.

→ Versement de l'aide d'entrée en apprentissage pour les apprentis en situation de handicap

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) propose le versement d'une aide financière via l'employeur public aux apprentis en situation de handicap afin de leur permettre de faire face aux frais inhérents à l'entrée en apprentissage. Cette aide forfaitaire de 1 525 € et non soumise à cotisation, est par la suite remboursée à l'employeur par le FIPHFP

sur production du justificatif de versement de celle-ci. Afin de pouvoir mettre en œuvre ce dispositif spécifique visant à une meilleure intégration des apprentis en situation de handicap, l'autorisation pour le versement de cette aide est sollicitée.

5- SERVICE CIVIQUE

→ reconduction du dispositif de service civique 2019/2020 avec l'engagement de 150 volontaires.

Depuis 2016, la collectivité a mis en place un véritable service civique de Provence avec l'engagement de plus de 150 volontaires sur des missions prioritaires identifiées dans les domaines de compétence suivants : environnement, culture, solidarité, sports, jeunesse, , éducation, santé, insertion, personnes handicapées/personnes âgées, enfance/famille, ports et routes.

Chaque volontaire a été accompagné par un tuteur ayant bénéficié d'une formation spécifique. Les jeunes ont suivi un parcours de formation sur mesure : une formation civique et citoyenne théorique assortie d'une formation pratique aux Premiers Secours (PSC1), des ateliers d'accompagnement à leurs projets d'avenir ainsi que la proposition d'intégrer la Réserve Citoyenne de Provence.

Créée à l'issue des Etats Généraux de Provence, la Réserve Citoyenne de Provence a pour objectif de sensibiliser les jeunes aux valeurs de la République en les incitant à se rendre utiles occasionnellement et bénévolement. Elle permet aussi de leur faire connaître les métiers des secteurs concernés (Police, Armées, etc.) et de les valoriser.

Aussi, au regard du bilan positif des promotions successives, la collectivité a prévu la poursuite de l'engagement des volontaires de service civique sur la période 2019/2020.

Ce dispositif permet en effet de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement et d'apprentissage de la citoyenneté tout en leur permettant d'acquérir une expérience professionnelle et de vivre une expérience de mixité sociale.

La mission confiée doit permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population ou de renforcer la qualité du service déjà rendu. Elle doit répondre à l'exigence de neutralité et de laïcité. Elle doit être complémentaire de l'activité des salariés, sans s'y substituer, et ne doit pas consister en des tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de l'organisme d'accueil. Elle ne doit pas avoir été exercée par un agent public de l'organisme d'accueil moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.

La collectivité procède au recensement des nouvelles missions pouvant être proposées aux volontaires de service civique notamment dans les domaines suivants : la culture, le sport, la jeunesse, l'environnement, la solidarité et l'éducation.

Dès la finalisation des fiches de missions, la collectivité pourra solliciter auprès de la Direction Régionale et Départementale PACA, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, un avenant à l'agrément afin de publier les offres et faire appel à candidatures.

Ainsi, le Conseil départemental envisage donc d'engager de nouveau 150 jeunes pour lesquels la durée de chaque mission et le rythme de travail sont en cours de définition et seront adaptés aux contraintes des services d'accueil et au parcours des jeunes (en interne au sein de la collectivité ou auprès de personnes morales de droit public par voie de mise à disposition).

6- TELETRAVAIL

Prévues par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les modalités de mise en œuvre du télétravail ont été précisées, pour la fonction publique par le décret 2016-151 du 11 février 2016. Entré en vigueur le 13 février 2016, ce décret, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, a pour objectif affiché de permettre aux agents publics titulaires ou contractuels de mieux articuler leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

Par délibération n°9 du 30 juin 2017 de l'assemblée départementale, la collectivité a validé le principe de l'expérimentation du télétravail au sein des services pour 10 agents reconnus RQTH pour une durée d'un an.

Au terme de cette expérimentation d'un an, le maintien de ce dispositif est élargi aux agents ayant la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) remplissant les conditions et critères d'éligibilité (état de santé, compatibilité avec le fonctionnement du service, validation technique) préalablement définis.

CONTRACTUELS

1- CREATIONS D'EMPLOIS

→ 1 emploi de chef de projet management officer (PMO) par transformation d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe et d'un technicien principal de 1ère classe.

→ 1 emploi de contrôleur de gestion pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial

→ 1 emploi de chef de service pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'attaché territorial

→ 1 emploi d'acheteur pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial

→ 1 emploi de médecin de PMI de territoire pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi de médecin de 2ème classe territorial

→ 1 emploi d'inspecteur enfance-famille pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'attaché territorial

→ 1 emploi de chargé de mission partenariats et proximité pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de cadre administratif pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emplois d'attaché territorial

→ 1 emploi d'ingénieur d'études pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de chef de projet bâtiment pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'ingénieur territorial

→ 1 emploi de chef de projet bâtiment pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'ingénieur territorial

→ 1 emploi de régisseur évènementiel pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi de technicien

→ 1 emploi de chargé de projets culturels pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'attaché territorial

→ 1 emploi de responsable des collections pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'attaché territorial

→ 1 emploi de chargé de projets sportifs pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'attaché territorial

2- TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

→ 1 emploi de cadre administratif pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de chargé de mission auprès du responsable du secteur frais de déplacement pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi d'adjoint au directeur de la communication pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de directeur adjoint de la communication pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de journaliste responsable de secteur pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de journaliste pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de photographe pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'infographiste pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi d'administrateur base de donnée pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de responsable de pôle gestion technique infrastructure pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de chef du service études et développement pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de chef de service transformation numérique pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de chargé d'études sur les aspects juridiques et du contentieux pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de conseiller juridique pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de chef de projet des maisons du bel âge auprès du DGAS pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de chef du service des maisons du bel âge pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de conducteur de travaux pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de chargé d'opérations pouvant être pourvu par un agent contractuel

3- MODIFICATIONS D'EMPLOIS

- 1 emploi de directeur de la communication de la presse et des évènements pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de responsable système d'informations d'une direction pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de conseiller juridique pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de restaurateur des mosaïques pouvant être pourvu par un agent contractuel

4- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Inscription des crédits permettant le recours à des agents contractuels pour une durée ponctuelle (accroissement temporaire d'activité), en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

- 1 emploi d'agent contractuel catégorie A – Attaché (IB 441 – IM 388 + régime indemnitaire du grade correspondant) durée : 12 mois

5- VACATIONS

CONSEIL DE PROVENCE

- Création de 360 heures de vacations supplémentaires au Conseil de Provence soit volume horaire annuel maximal de 840 heures, selon les taux horaires suivants : 17,78 €bruts (cat. A) et 12,88 €bruts (cat. B)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre de sa politique en termes de ressources humaines, la collectivité souhaite s'attacher les compétences d'un médecin agréé généraliste qui assurerait des vacations au sein de l'Hôtel du Département pour nouer un partenariat avec ce dernier.

En effet, au regard de la démographie médicale, il est aujourd'hui malaisé d'obtenir l'octroi de consultations auprès de ces praticiens dans des délais contraints. Or, l'avis éclairé de ces professionnels de santé conditionne le bon déroulement de la carrière des agents.

Il est entendu qu'il ne s'agit pas là de suppléer les prérogatives des médecins de prévention mais de mettre en œuvre une collaboration entre la médecine préventive et statutaire.

En effet, la médecine statutaire ne se limite pas à l'accès à la Fonction Publique mais jalonne la carrière de chacun des agents.

En effet, les médecins agréés se doivent d'être notamment consultés pour :

- déterminer l'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles et la justification de certains soins pris en charge par la collectivité dans ce cadre,
- déterminer la date de la consolidation ou guérison des accidents de service et maladies professionnelles quand les faits sont avérés,
- définir éventuellement le taux d'Incapacité Permanente Partielle qui en résulte,
- apprécier l'aptitude physique de l'intéressé dans le cadre d'une prolongation d'activité accordée lorsque le fonctionnaire atteint la limite d'âge statutaire,
- justifier des visées thérapeutiques ou prophylactiques d'une cure thermale dans le cadre d'un congé ordinaire de maladie,
- déterminer l'opportunité d'octroi d'un temps partiel thérapeutique,
- apprécier l'aptitude médicale à la réintégration à la Fonction Publique,
- apprécier les taux d'invalidité liés à chaque pathologie dans le cadre d'un départ en retraite pour invalidité

A l'issue de chaque consultation médicale, il se doit d'établir un rapport circonstancié à destination du médecin de prévention et de rédiger les conclusions administratives à destination de l'employeur. Or, pour l'heure, nous nous adressons, pour chacune de ces saisines, à l'un des praticiens dont la liste est fixée par le préfet sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du Conseil départemental de l'ordre des médecins et du syndicat départemental des médecins. A titre d'exemple, 218 praticiens généralistes ou spécialistes sont agréés pour le Département des Bouches du Rhône, ce nombre nous interdit de travailler en étroite collaboration avec chacun d'entre eux. Si à l'issue de la consultation, le médecin agréé souhaite disposer de l'avis sapiteur d'un praticien spécialiste, nous ferons alors appel à ceux désignés par l'Agence Régionale de Santé en fonction de la pathologie de l'agent.

→ recours à un médecin agréé vacataire chargé d'assurer les missions relatives à la médecine statutaire. Chaque vacation correspondra à 4 heures, le taux de la vacation est fixé à 400 €bruts. Le volume global annuel des vacations est fixé à 100 vacations.

6- CENTRE MEDICO-PSYCHO PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL

→ Création d'1 emploi de médecin - pédopsychiatre à temps non complet (75 % ETP) pouvant être pourvus par un agent contractuel par transformation des vacations correspondantes

→ Création d'1 emploi de médecin- pédopsychiatre à temps non complet (50 % ETP) pouvant être pourvus par un agent contractuel par transformation des vacations correspondantes

→ Création d'1 emploi de médecin- pédopsychiatre à temps non complet (75 % ETP) pouvant être pourvus par un agent contractuel par transformation des vacations correspondantes

→ Création d'1 emploi de médecin- pédopsychiatre à temps non complet (50 % ETP) pouvant être pourvus par un agent contractuel par transformation des vacations correspondantes

→ Création de vacations de psychologue (28h mensuelles - taux horaire : 13,23 €bruts)

→ Création de vacations d'orthophoniste (28h mensuelles- taux horaire : 11,83 €bruts)

7- LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Inscription des crédits permettant le recours à des agents contractuels pour une durée ponctuelle (accroissement temporaire d'activité) : en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

→ 6 emplois d'agents contractuels catégorie C – adjoint technique (IB 348 – IM 326 + régime indemnitaire du grade correspondant) durée : 12 mois pour chaque emploi.

Création de vacations :

→ 14 adjoint technique (taux horaire vacation : 11,47 €brut)

La durée des vacations est prévue entre 3 à 4 mois maximum (dès le mois de mai), à 80 % ou à 100 % selon planning.

→ 1 médecin anatomo-cytopathologiste (taux horaire 35€brut)

660 heures de vacations annuelles pour la gestion de l'activité cytopathologique pour le diagnostic du cancer du col de l'utérus dans le service de biologie médicale.

IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Les créations, transformations d'emplois et autres modifications contenues dans le présent rapport seront imputées au chapitre 011, 012, 016, 65, 6586 et 017 pour les dépenses, chapitre 74 pour les recettes du budget départemental, chapitre 012 du budget annexe du LDA (07) et groupe 2 du budget annexe du CMPPD (04).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre les délibérations ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

ANNEXE N°1

Objet : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique

CREATIONS D'EMPLOIS

- 5 emplois de rédacteur
- 19 emplois d'attaché
- 2 emplois d'assistant socio-éducatif
- 6 emplois d'ingénieur territorial
- 7 emplois de technicien territorial
- 9 emplois d'adjoint technique
- 1 emploi d'adjoint administratif
- 10 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement
- 13 emplois d'adjoint du patrimoine

TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

- 5 emplois d'agent de maîtrise transformés en 5 emplois d'adjoint administratif
- 5 emplois d'agent de maîtrise principal transformés en 5 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'attaché territorial transformé en 1 emploi de rédacteur et 1 emploi d'adjoint administratif
- 2 emplois de rédacteur principal de 2ème classe transformés en 3 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe transformé en 2 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe transformé en 2 emplois d'adjoint administratif
- 2 emplois de technicien paramédical de classe supérieure transformés en 2 emplois de rédacteur principal de 1ère classe
- 8 emplois de rédacteurs transformés en 11 emplois d'adjoints administratifs
- 1 emploi de rédacteur territorial transformé en 1 emploi de technicien territorial
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe transformé en 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 emploi de rédacteur territorial transformé en 1 emploi d'attaché

- 2 emplois de technicien territorial transformés en 2 emplois de technicien territorial principal de 2ème classe
- 3 emplois d'adjoint technique territorial transformés en 3 emplois de technicien territorial principal de 2ème classe
- 6 emplois d'adjoint technique territorial transformés en 6 emplois de technicien territorial
- 1 emploi d'attaché principal transformé en 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, 1 emploi d'adjoint technique et 1 emploi d'adjoint administratif transformés en 3 emplois d'adjoint du patrimoine
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe transformé en 1 emploi de rédacteur territorial
- 1 emploi d'assistant de conservation et des bibliothèques transformé en 1 emploi de technicien territorial
- 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi d'attaché
- 1 emploi d'adjoint au chef de service pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 2 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi de médecin au service de protection maternelle et infantile pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 2 emplois de sage-femme de classe normale
- 1 emploi de conseiller technique pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe transformé en 1 emploi de technicien
- 7 emplois de technicien paramédical de classe supérieure transformés en 7 emplois de technicien principal de 1^{ère} classe

PROMOTIONS 2019

- 5 emplois de directeur transformés en 5 emplois d'attaché hors classe
- 15 emplois d'attaché transformés en 15 emplois d'attaché principal
- 6 emplois de rédacteur principal de 1ère classe transformés en 6 emplois d'attaché
- 1 emploi d'ingénieur en chef transformé en 1 emploi d'ingénieur en chef hors classe
- 1 emploi d'ingénieur principal transformé en 1 emploi d'ingénieur hors classe

- 4 emplois d'ingénieur transformés en 4 emplois d'ingénieur principal
- 4 emplois de technicien principal de 1ère classe transformés en 4 emplois d'ingénieur
- 4 emplois de médecins de 1ère classe transformés en 4 emplois de médecins hors classe
- 4 emplois de médecins de 2ème classe transformés en 4 emplois de médecins de 1ère classe
- 3 emplois de psychologues de classe normale transformés en 3 emplois de psychologue hors classe
- 2 emplois de sage-femme de classe normale transformés en 2 emplois de sage-femme hors classe
- 3 emplois de cadre de santé de 2ème classe paramédical transformés en 3 emplois de cadre de santé de 1ère classe paramédical
- 5 emplois de puéricultrice de classe supérieure transformés en 5 emplois de puéricultrice hors classe
- 2 emplois de puéricultrice de classe normale transformés en 2 emplois de puéricultrice de classe supérieure
- 1 emploi de puéricultrice de classe normale (cadre d'emplois en voie d'extinction) transformé en 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure (cadre d'emplois en voie d'extinction)
- 4 emplois de conseiller socio-éducatif transformés en 4 emplois de conseiller socio-éducatif supérieur
- 1 emploi d'assistant socio-éducatif principal transformé en 1 emploi de conseiller socio-éducatif
- 6 emplois d'infirmier en soins généraux de classe supérieure transformés en 6 emplois d'infirmier en soin généraux hors classe
- 2 emplois d'infirmier en soins généraux de classe normale transformés en 2 emplois d'infirmier en soin généraux de classe supérieure
- 1 emploi de conservateur du patrimoine transformé en 1 emploi de conservateur en chef du patrimoine
- 1 emploi de bibliothécaire transformé en 1 emploi de bibliothécaire principal
- 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine transformé en 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine principal
- 1 emploi de conseiller des activités physiques et sportives transformé en 1 emploi de conseiller des activités physiques et sportives principal
- 12 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe transformés en 12 emplois de rédacteur
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe transformés en 2 emplois de technicien

- 2 emplois d'agent de maîtrise principal transformés en 2 emplois de technicien
- 2 emplois de technicien paramédical de classe normale transformés en 2 emplois de technicien paramédical de classe supérieure
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants transformé en 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants principal
- 18 emplois d'assistant socio-éducatif transformés en 18 d'assistant socio-éducatif principal
- 2 emplois d'assistant de conservation principal de 2ème classe transformés en 2 emplois d'assistant de conservation principal de 1ère classe
- 4 emplois d'assistant de conservation transformés en 4 emplois d'assistant de conservation principal de 2ème classe
- 77 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe transformés en 77 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 63 emplois d'adjoint administratif transformés en 63 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 11 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe transformés en 11 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 52 emplois d'adjoint technique transformés en 52 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 125 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement transformés en 125 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement
- 60 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement transformés en 60 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
- 28 emplois d'agent de maîtrise transformés en 28 emplois d'agent de maîtrise principal
- 30 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement transformés en 30 emplois d'agent de maîtrise
- 50 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement transformés en 50 emplois d'agent de maîtrise
- 35 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe transformés en 35 emplois d'agent de maîtrise
- 16 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe transformés en 16 emplois d'agent de maîtrise
- 13 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe transformés en 13 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

- 5 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe transformés en 5 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- 5 emplois d'adjoint du patrimoine transformés en 5 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

ANNEXE N°2

OBJET : création de 250 emplois saisonniers pour la période estivale

Création de 250 emplois saisonniers à temps complet pour la période estivale recrutés pour un mois sur la période du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août. Grade d'adjoint administratif - 1er échelon (IB 348)

ANNEXE N°3

OBJET : recours à l'apprentissage au conseil départemental au titre de l'année 2019

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée qui permet de bénéficier d'une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire 2019-2020, 40 contrats d'apprentissage pourront être proposés pour des métiers correspondant aux activités du Département. Les diplômes accessibles par apprentissage vont du niveau V (CAP) au niveau I (Bac+5 et Ecoles Ingénieurs) et la durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans en fonction du diplôme visé.

La rémunération des apprentis sera calculée selon les taux applicables au secteur public, et figurant au tableau ci-dessous :

Niveau V				Niveau IV			Niveau III et +		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
Age	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème
16-17	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC	35% du SMIC	47% du SMIC	63% du SMIC	45% du SMIC	57% du SMIC	73% du SMIC
18-20	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC	51% du SMIC	59% du SMIC	75% du SMIC	61% du SMIC	69% du SMIC	85% du SMIC
21 et +	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC	63% du SMIC	71% du SMIC	88% du SMIC	73% du SMIC	81% du SMIC	98% du SMIC

Les dispositions de l'article L6227-6 du code du travail prévoient que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent. A cet effet, elles concluent une convention avec ces centres pour définir les conditions de cette prise en charge.

Considérant à l'avis donné par le comité technique du 21 juin 2018, portant sur bilan et le renouvellement de la mise en œuvre de l'apprentissage.

Il est proposé d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour des métiers correspondant aux activités du Département et d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions à conclure avec les centres de formation d'apprentis.

→ Versement de l'aide d'entrée en apprentissage pour les apprentis en situation de handicap

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) propose le versement d'une aide financière via l'employeur public aux apprentis en situation de handicap afin de leur permettre de faire face aux frais inhérents à l'entrée en apprentissage. Cette aide forfaitaire de 1 525 €, et non soumise à cotisation, est par la suite remboursée à l'employeur par le FIPHFP sur production du justificatif de versement de celle-ci. Afin de pouvoir mettre en œuvre ce dispositif

spécifique visant à une meilleure intégration des apprentis en situation de handicap, l'autorisation pour le versement de cette aide est sollicitée.

ANNEXE N° 4

OBJET : reconduction du dispositif de service civique 2019/2020 avec l'engagement de 150 volontaires

Depuis 2016, la collectivité a mis en place un véritable service civique de Provence avec l'engagement de plus de 150 volontaires sur des missions prioritaires identifiées dans les domaines de compétence suivants : environnement, culture, solidarité, sports, jeunesse, , éducation, santé, insertion, personnes handicapées/personnes âgées, enfance/famille, ports et routes.

Chaque volontaire a été accompagné par un tuteur ayant bénéficié d'une formation spécifique. Les jeunes ont suivi un parcours de formation sur mesure : une formation civique et citoyenne théorique assortie d'une formation pratique aux Premiers Secours (PSC1), des ateliers d'accompagnement à leurs projets d'avenir ainsi que la proposition d'intégrer la Réserve Citoyenne de Provence.

Créée à l'issue des Etats Généraux de Provence, la Réserve Citoyenne de Provence a pour objectif de sensibiliser les jeunes aux valeurs de la République en les incitant à se rendre utiles occasionnellement et bénévolement. Elle permet aussi de leur faire connaître les métiers des secteurs concernés (Police, Armées, etc.) et de les valoriser.

Aussi, au regard du bilan positif des promotions successives, la collectivité a prévu la poursuite de l'engagement des volontaires de service civique sur la période 2019/2020.

Ce dispositif permet en effet de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement et d'apprentissage de la citoyenneté tout en leur permettant d'acquérir une expérience professionnelle et de vivre une expérience de mixité sociale.

La mission confiée doit permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population ou de renforcer la qualité du service déjà rendu. Elle doit répondre à l'exigence de neutralité et de laïcité. Elle doit être complémentaire de l'activité des salariés, sans s'y substituer, et ne doit pas consister en des tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de l'organisme d'accueil. Elle ne doit pas avoir été exercée par un agent public de l'organisme d'accueil moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.

La collectivité procède au recensement des nouvelles missions pouvant être proposées aux volontaires de service civique notamment dans les domaines suivants : la culture, le sport, la jeunesse, l'environnement, la solidarité et l'éducation.

Dès la finalisation des fiches de missions, la collectivité pourra solliciter auprès de la Direction Régionale et Départementale PACA, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, un avenant à l'agrément afin de publier les offres et faire appel à candidatures.

Ainsi, le Conseil départemental envisage donc d'engager de nouveau 150 jeunes pour lesquels la durée de chaque mission et le rythme de travail sont en cours de définition et seront adaptés aux contraintes des services d'accueil et au parcours des jeunes (en interne au sein de la collectivité ou auprès de personnes morales de droit public par voie de mise à disposition).

ANNEXE N°5

OBJET : Reconstitution du dispositif télétravail aux agents RQTH

Prévues par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les modalités de mise en œuvre du télétravail ont été précisées, pour la fonction publique par le décret 2016-151 du 11 février 2016. Entré en vigueur le 13 février 2016, ce décret, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, a pour objectif affiché de permettre aux agents publics titulaires ou contractuels de mieux articuler leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

Par délibération n°9 du 30 juin 2017 de l'assemblée départementale, la collectivité a validé le principe de l'expérimentation du télétravail au sein des services pour 10 agents reconnus RQTH pour une durée d'un an.

Au terme de cette expérimentation d'un an, le maintien de ce dispositif est élargi aux agents ayant la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) remplissant les conditions et critères d'éligibilité (état de santé, compatibilité avec le fonctionnement du service, validation technique) préalablement définis.

ANNEXE N°6

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A, chef de projet project manager officer (PMO), pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe et d'un technicien principal de 1ère classe.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chef de projet project manager officer (PMO)
- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : gérer le portefeuille des projets de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) et garantir à ce titre la planification et le suivi de leur exécution de façon cohérente et homogène en consolidant les informations remontées par les directeurs, chefs de services et chefs de projets de la DSIUN. Le périmètre concerne aussi bien les projets métiers que les projets techniques. Prendre en compte les objectifs stratégiques et participer à la déclinaison en programme et en projets tout en prenant en compte les contraintes externes et internes (risques, coûts, délais, moyens de production, marchés...) Etre en capacité d'assurer toute autre mission de service public en lien avec le cadre d'emplois et le domaine d'intervention.

- nature des fonctions : chef de projet project manager officer (PMO)

- niveau de recrutement : Diplôme d'une école d'ingénieur ou d'université (Bac+5) ayant une expérience de 10 ans minimum en direction de projets ainsi qu'une expérience d'encadrement d'équipes sans lien hiérarchique. Sens de l'écoute, habileté à la négociation et diplomatie, tenue des engagements, autonomie, organisation et sens de l'anticipation, résistance au stress, capacité à communiquer, à déléguer. Dépasser les circonstances pour continuer à faire avancer. Etre factuel dans le suivi des indicateurs de pilotage. Capacité d'écoute et d'analyse. Sens du travail en équipe. Grande disponibilité. Attitude constructive et facilitante. Rigueur.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des ingénieurs et ingénieurs principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°7

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A, contrôleur de gestion, pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : contrôleur de gestion

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Analyser les organismes subventionnés par le CD13 : Associations loi 1901 principalement mais également SEM.SPL, EHPAD...Opérer des analyses financières spécifiques ponctuelles à la demande : Cabinet, DGS, DGA ainsi que des analyses finances/comptabilité – participer à des équipes ad 'hoc sur des thématiques spécifiques comportant des analyses de coût et/ou financières. Procéder à des analyses et conseils sur des problématiques financières. Etudes diverses ou analyses d'aide à la décision. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention.

- nature des fonctions : contrôleur de gestion

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur. Maîtrise de l'analyse financière et comptable et réglementaire. Bonne connaissance de la comptabilité privée et publique ainsi que des réglementations diverses (associations loi 1901 principalement). Rigueur, objectivité et neutralité. Capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des attachés et attachés principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°8

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A, chef de service, pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chef de service

- grades de la fonction publique territoriale : attaché principal et attaché hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Animer et accompagner les équipes des services achats / marchés dans la mise en œuvre du processus achat : Assurer l'interface avec les directions opérationnelles. Réaliser le recensement et la programmation annuelle des achats. Participer aux comités achats de filières. Coordonner le suivi des contrats et fournisseurs en suivant les consommations des marchés, les évaluations fournisseurs... Animer les revues de qualité. Élaborer, diffuser et mettre à jour les méthodes et les bonnes pratiques d'achat (ex. méthode d'évaluation et de suivi qualité des fournisseurs, de suivi d'un marché, d'analyse des besoins, de veille technologique, révision des prix...). Créer et mettre en œuvre un dispositif de suivi de la performance de la commande publique du département sur les axes : coûts, qualité, délais, développement durable, sécurité juridique et efficience. Réaliser et diffuser (notamment au cours des revues méthodes et veille) les outils nécessaires à la direction de l'achat public : réaliser la cartographie des achats et des marchés, mettre à jour la nomenclature achats. Produire les indicateurs de mesure de la performance achats. Créer et mettre à jour les outils informatiques permettant de réaliser le suivi de la performance achats. Créer et animer, en collaboration avec les acheteurs, un réseau de prescripteurs/acheteurs au sein des directions opérationnelles, afin de capitaliser leurs compétences « métier » et de les inscrire dans une politique de rationalisation de l'achat public. Recenser et planifier les besoins de formation achats et marchés publics auprès des directions en collaboration avec les acheteurs et le service conseil et contrôle juridique. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention

- nature des fonctions : chef de service

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur. Capacité d'analyse des pratiques et données d'achat d'une organisation. Capacité à animer un réseau d'acteurs déconcentrés sur une base non hiérarchique. Capacité à proposer des solutions innovantes et à conduire le changement par la persuasion. Maîtriser les outils informatiques et logiciel de gestion de la collectivité

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des attachés principaux et attachés hors classe entre IB 585 et HEA et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°9

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A, acheteur, pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : acheteur

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Piloter le projet de la démarche achat : recueil des besoins, analyse fonctionnelle, revue des spécifications, analyse des offres, sélection de fournisseurs. Mener une démarche de marketing achat : analyse des marchés fournisseurs, identification de nouveaux fournisseurs, veille technologique et réglementaire, études d'externalisation, benchmark... Assister le ou les prescripteurs dans la rédaction du CCTP. Dans certains cas, rédiger le CCTP. Assurer les négociations en collaboration avec le prescripteur. Élaborer les outils de la consultation relatifs à l'analyse des offres, notamment le cadre de notation, la trame de négociation et le CR le cas échéant... Coordonner le suivi de la performance des fournisseurs sur le périmètre de son portefeuille d'achat : réaliser la mesure de performance fournisseurs et consolider les données de suivi du marché en lien avec le service coordination/méthodes/ressources. Être responsable de la relation du département avec les fournisseurs propres à son portefeuille d'achat. Piloter plus particulièrement les fournisseurs identifiés comme clés en lien avec l'équipe de direction. Préparer le bilan de marché en s'appuyant sur les prescripteurs, le service CMR et le service CCJAM. Apporter une expertise achats auprès des directions opérationnelles, sur les achats qui sont inférieurs au seuil d'intervention de la direction de l'achat public. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention

- nature des fonctions : acheteur

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur. Excellentes connaissances des techniques d'achat. Connaissance du contexte des collectivités territoriales. Qualités relationnelles, savoirs-être avec des interlocuteurs internes (équipe projet) et externes (fournisseurs). Capacités d'analyse (notamment financière) et de persuasion. Rigueur et autonomie. Réactivité. Être force de proposition et être en capacité de remettre en cause son mode de travail afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la performance

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des attachés et attachés principaux entre IB 441 et 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°10

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A, médecin de PMI, pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi de médecin de 2^{ème} classe

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin de PMI

- grades de la fonction publique territoriale : médecin de 2^{ème} classe et médecin de 1^{ère} classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Participer aux actions de santé de PMI et contribuer aux missions de promotion de la santé, enfance-famille, et cohésion sociale au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Peut être sollicité pour contribuer à l'encadrement technique du personnel paramédical. Assurer la gestion de dossiers spécifiques ou d'actions partenariales de santé, selon l'organisation en place sur le territoire. Son temps de travail est majoritairement consacré aux activités cliniques. Sa zone d'intervention habituelle peut être modulée en fonction des besoins de remplacement. Activités : consultations infantiles, bilans de santé en école maternelle, action de soutien à la parentalité, actions en faveur de la périnatalité, actions de promotion à la santé, participation aux dispositifs mis en œuvre en cas de crises sanitaires, actions de santé dans les crèches et multi-accueils. Actions de prévention de la maltraitance. Participation au traitement des informations préoccupantes, suivi des enfants placés. Remplacement sur le ou les secteurs géographiques afin d'assurer la continuité du service public. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention.

- nature des fonctions : médecin de PMI

- niveau de recrutement : diplômé d'état de Docteur en médecine, connaissance des politiques médico-sociales et des orientations du département dans ses champs de compétences, connaissance de la réglementation s'appliquant aux domaines sanitaire et social, capacité à suivre son évolution et ses conséquences. Connaissances des logiciels informatiques (Word, Excel, Power Point, Business Object et recherches sur Internet- Medline). Expérience en médecin pédiatrique.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des médecins de 2^{ème} classe et médecin de 1^{ère} classe entre IB 542 et HEA et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°11

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A, inspecteur enfance, pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : inspecteur enfance

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal
Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Est responsable sur le plan administratif et juridique des dossiers d'enfants confiés par les détenteurs de l'autorité parentale ou par l'autorité judiciaire. Contrôle l'exécution des mesures : est garant du respect du droit des familles et de l'enfant et plus généralement de l'application des textes législatifs et réglementaires. Décide de la saisine du Procureur de la République dans le cadre des demandes de protection judiciaire. Est chargé de la décision d'attribution des différentes prestations d'aide sociale à l'enfance, de l'ordonnancement et du contrôle de l'opportunité des dépenses engagées dans le cadre de ses fonctions. Organise et anime les commissions d'admission et de révision des situations, fixe l'ordre du jour, transmet le relevé des décisions, et veille au respect des échéances. Assure les fonction de représentation et de délégation : représente l'institution auprès des magistrats et des partenaires. Il représente la direction auprès des familles des mineurs, des jeunes majeurs, auprès des établissements, auprès du Conseil de la famille des pupilles de l'Etat. Est le représentant légal des mineurs par délégation, en cas de tutelle, ou de délégation d'autorité parentale déferée à la Présidente du Conseil départemental. Participe à la mise en œuvre de la politique départementale de protection de l'enfance : participe aux réunions de travail organisées par la direction enfance-famille et à la mise en place des procédures, anime les réunions et interventions sur la protection de l'enfance à l'attention de partenaires. Fonction hiérarchique et managériale : coordonne les activités et avis sur des demandes d'autorisation d'absence des assistants de gestion placés sous son autorité, organise et tient des entretiens professionnels annuels, transmet des informations émanant de la direction et accompagnement sur la mise en œuvre des procédures. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention

- nature des fonctions : inspecteur enfance

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur. Connaissance du dispositif de la protection de l'enfance, du cadre législatif et réglementaire en droit de la famille et aide sociale à l'enfance, du droit administratif et financier relatif aux collectivités locales, des partenaires, des structures et des réseaux. Qualités requises : capacités de communication orale et écrite (analyse, rédaction, synthèse, argumentation et négociation, animation), disponibilité, dynamisme, rigueur en particulier dans le suivi et le contrôle de l'utilisation du budget départemental relevant de sa compétence. Sens du service public et du travail en équipe

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des attachés et attachés principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°12

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A, chargé de mission partenariats et proximité pouvant être pourvu par un agent contractuel

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de mission partenariats et proximité
- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Rechercher et développer des partenariats avec les acteurs institutionnels et associatifs œuvrant dans le domaine du bel-âge, dans le but d'établir les maisons du bel âge (MBA) comme le guichet unique des 60 ans et plus sur le département, promouvoir la notion de proximité entre l'institution départementale et les usagers de plus de 60 ans, recréer du lien social sur le territoire et réinventant une relation entre l'utilisateur et l'administration. Programmer en amont et sur sites, l'agenda des actions des MBA, en relations avec les associations et les ressources internes au département. Développer le contenu des activités qui seront proposées dans les MBA, adapter des animations à chaque MBA selon le territoire et les problématiques locales, assurer un suivi opérationnel des programmations, en lien direct avec le responsable de secteur et les coordinateurs au sein de chaque maison, réaliser une évaluation des actions menées, évaluer la satisfaction des usagers, mettre en place des formations, événements, interventions et permanences en place à travers tout le département pour répondre aux besoins et attentes des MBA. Assurer la coordination, le suivi opérationnel et l'évaluation des actions sur le terrain. Tenir à jour une veille de l'offre gérontologique du territoire. Organiser des actions innovantes et de formations continues pour les agents. Mettre à disposition des agents des MBA toute l'information nécessaire à la production de réponses adaptées. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention

- nature des fonctions : chargé de mission partenariats et proximité
- niveau de recrutement : Intérêt pour le domaine sanitaire et social, qualités d'écoute et relationnelles, sens du travail en équipe, sens des responsabilités, connaissance du tissu associatif et des métiers du département. Grande capacité organisationnelle et connaissance de l'outil informatique. Mobilité et permis de conduire.
- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des attachés et attachés principaux entre IB 441 et 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°13

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A, cadre administratif, pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : cadre administratif

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Piloter et planifier le suivi des accords-cadres à bons de commande (MBC) gérés par le service dans le respect des procédures et des délais ainsi que le suivi de l'avancement des MBC dont il a la charge et le reporting à sa hiérarchie. Participer à l'analyse des besoins et à la programmation des MBC gérés par le service. Programmer et animer des réunions techniques de préparation, de montage ou de suivi et de retour des MBC avec les différents services utilisateurs, la direction des achats publics, les BET... Rédiger des fiches de lancement de procédure avec notamment la définition des estimations des MBC, de la grille d'analyse, des sous-critères techniques, des qualifications demandées, etc. Elaborer les pièces techniques des MBC courants de travaux, fournitures ou de prestations intellectuelles, liés à la maintenance bâtementaire au stade de la consultation. Programmer et suivre les missions confiées aux bureaux d'études techniques (BET) en lien avec la création ou le renouvellement des accords-cadres à bons de commande gérés par le service. Rédiger ou valider les différentes pièces et rendus techniques. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention.

- nature des fonctions : cadre administratif

- niveau de recrutement : Maîtrise de la réglementation de la commande publique, bonne connaissance de la réglementation technique des bâtiments, de l'architecture et de l'environnement. Bonne connaissance des techniques bâtementaires tous corps d'état. Connaissances économiques et des MBC (accords-cadres) notamment en rédaction (souhaitable). Maîtrise des logiciels Word Excel, et des écrits professionnels. Organisation et méthode, capacité à travailler en équipe, savoir animer et diriger une réunion, défendre l'intérêt public, conseiller et aider à la décision. Pouvoir apporter une assistance financière et technique dans le domaine bâtementaire et être en mesure de le restituer à sa hiérarchie.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des attachés et attachés principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°14

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A, ingénieur d'études, pouvant être pourvu par un agent contractuel

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : ingénieur d'études

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Rédiger les fiches de lancement de procédure avec notamment la définition des estimations des MBC, de la grille d'analyse, des sous-critères techniques, des qualifications demandées, etc. Elaborer les pièces techniques des MBC comprenant l'écriture ou la réécriture des diverses pièces techniques (CCTP, BPU, DQE ou DDED) au stade de la consultation. Participer aux séances d'ouverture des plis afin d'analyser les paramètres techniques des candidatures (qualifications et références professionnelles, garanties financières, assurances, etc..). Analyser les prix et la valeur technique des offres. Rédiger les différents rendus techniques (notamment compte-rendu ou élément d'analyse intégrés aux rapports d'analyse des candidatures et des offres (RACO)). Animer des réunions techniques de préparation, de montage ou de suivi et de retour des MBC avec les différents services utilisateurs ou en lien avec la commande publique. Piloter (y compris la planification) dans le respect des procédures et des délais ainsi que suivre l'avancement des MBC dont il a la charge et en assurer le reporting à sa hiérarchie. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention

- nature des fonctions : ingénieur d'études

- niveau de recrutement : Maîtrise de la réglementation de la commande publique, bonne connaissance de la réglementation technique du bâtiment, de l'architecture et de l'environnement ainsi qu'une bonne connaissance des techniques bâtementaires tous corps d'état. Des connaissances économiques et une expérience des MBC (accords-cadres) notamment en rédaction seraient souhaitables. Maîtrise des logiciels Word, Excel et des écrits professionnels. Organisation et méthode. Savoir travailler en équipe, animer et diriger une réunion. Savoir défendre l'intérêt public, conseiller et aider à la décision. Etre en capacité d'apporter une assistance financière et technique dans le domaine bâtementaire.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des ingénieurs et ingénieurs principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°15

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A, chef de projet bâtiment, pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'ingénieur territorial

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chef de projet bâtiment

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Participer à l'étude et à l'organisation du montage d'opérations de constructions ou restructurations d'équipements ou de bâtiments départementaux, hors collèges. Etre le représentant du maître d'ouvrage auprès de l'ensemble des intervenants à l'acte de construire. Assurer la gestion administrative, budgétaire et technique des opérations qui lui seront confiées en relation avec les services internes. Ordonnancement d'opérations de chantier de la constitution du programme à la clôture de l'année de parfait achèvement comprenant notamment : la réalisation des diagnostics, des études de faisabilité et du pré - programme, l'établissement du prix de revient et du calendrier prévisionnels de l'opération, le suivi de la conception et de la réalisation des opérations. La réception des ouvrages et leur livraison comprenant : l'établissement des cahiers des charges pour désignation des prestataires intellectuels, définition des procédures de passation et attribution des marchés prestations intellectuelles et travaux, la coordination et le contrôle de tous les prestataires intellectuels dans le respect du programme, le contrôle du respect des cahiers des charges, des délais et des budgets, le transfert de l'équipement aux services de maintenance et d'entretien, ainsi que le service utilisateur et le suivi de la clôture des comptes. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention

- nature des fonctions : chef de projet bâtiment

- niveau de recrutement : Formation initiale d'ingénieur territorial avec une expérience professionnelle souhaitée d'au moins 5 ans. Connaissance des règles d'urbanisme, de la construction et des processus de décisions des collectivités territoriales et des services de l'Etat. Connaissance de la réglementation en matière de marchés publics et de loi MOP. Très bonne connaissance des CCAG Travaux et Prestations Intellectuelles. Qualités relationnelles, esprit de synthèse, méthode, rigueur, disponibilité, sens des responsabilités.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des ingénieurs et ingénieurs principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°16

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A, chef de projet bâtiment, pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'ingénieur territorial

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chef de projet bâtiment

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Etudier, organiser et mener à terme les activités de montage et de pilotage d'opérations de construction, d'extension, de réhabilitation totale ou partielle de collèges y compris pendant l'année de parfait achèvement. Conduire la phase programmation des opérations confiées en mandat, par l'élaboration de programmes, la définition des coûts et des délais. Participer au contrôle des activités du mandataire (avis technique). Apprécier les études de programmation et les dossiers fonciers de demande d'agrément. Définir, lancer, attribuer et piloter les marchés d'études préalables et de prestations intellectuelles. Elaborer le dossier de consultation des concepteurs. Définir le calendrier et les coûts prévisionnels. Piloter les études de conception. Suivre les dossiers et consultations relatifs aux diverses autorisations administratives. Valider les avant-projets définitifs (avis technique sur les APD des opérations mandatées). Lancer, attribuer et piloter les marchés de travaux dirigés par le maître d'œuvre (préparation, chantier, réception). Donner un avis technique sur les OPR des opérations mandatées. Piloter la mise en service et la GPA. Contrôler le respect des programmes, des délais et des coûts (avis technique aux moments clés des opérations mandatés). Gestion administrative, technique et budgétaire des opérations. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention.

- nature des fonctions : chef de projet bâtiment

- niveau de recrutement : Formation initiale d'ingénieur, d'architecte ou de technicien avec au moins 5 ans d'expérience professionnelle. Connaissance des règles d'urbanisme, de la construction et des processus de décisions des collectivités territoriales et des services de l'Etat. Connaissance de la réglementation en matière de marchés publics, de loi MOP, de CCAG (Travaux et Prestations intellectuelles). Maîtrise de la conduite des projets depuis la programmation jusqu'à la mise en service. Qualités relationnelles, esprit de synthèse, méthode et rigueur, disponibilité, sens des responsabilités. Capacité à mesurer les risques et à en rendre compte. Maîtrise des outils informatiques.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des ingénieurs et ingénieurs principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°17

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A, régisseur évènementiel, pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi de technicien territorial

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : régisseur évènementiel

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : conduire les études techniques préalables à la réalisation d'un évènement ou manifestation : analyser les demandes et les besoins des organisateurs et des artistes, diagnostiquer les contraintes, les fonctionnalités et les conditions d'équipement d'un lieu d'accueil, évaluer et proposer des solutions comparées optimisant les moyens humains, économiques et matériels, rédaction de CCTP simples, être force de proposition dans le choix des prestations techniques, demandes et analyses de devis, fiche bilan. Planifier les installations nécessaires à la réalisation des évènements et manifestations : planifier et coordonner les moyens humains et matériels nécessaires à l'organisation technique et artistique de l'évènement, coordonner les interventions des techniciens et contrôler l'application des règles de travail, d'hygiène et de sécurité, contrôler la conformité des réalisations avec les fiches techniques, assister aux répétitions et ajuster les moyens techniques aux contraintes de l'évènement, mettre à jour les fiches techniques. Organiser les conditions d'accueil des intervenants et artistes : organiser les conditions de transport et d'accueil des intervenants, la réception des artistes, faciliter les relations entre les équipes techniques, logistiques et artistiques, évaluer le déroulement de l'évènement avec les intervenants. Gérer la sécurité de l'évènement ou de la manifestation : établir le plan de charge lié à l'application des règles de sécurité pour un évènement et un lieu d'accueil, émettre un avis technique à la demande des autorités ou des commissions de sécurité, appliquer et faire appliquer les consignes de mise en sécurité d'une manifestation, vérifier les installations et leur conformité. Relation avec le public : accueillir, orienter et informer le public, superviser l'application des consignes de sécurité. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention.

- nature des fonctions : régisseur évènementiel

- niveau de recrutement : connaître les caractéristiques techniques de fonctionnement des matériels spécialisés (son, lumière, électricité, audiovisuel etc.), le cadre réglementaire de la production et de la créativité artistique, ainsi que les caractéristiques des lieux et symboles techniques. Maîtriser la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité (habilitations électriques, sécurité des ERP, plans d'évacuation des lieux de spectacle, gestes de premiers secours) et de législation du travail. Sens du travail en équipe, aptitude à porter des charges, qualités relationnelles, très grande disponibilité. Permis B.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des ingénieurs et ingénieurs principaux entre IB 441 et IB 985 au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°18

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A, chargé de projets culturels, pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de projets culturels

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : concevoir et définir une programmation culturelle : élaborer un planning d'évènements culturels avec une programmation conjuguant toutes les disciplines de la culture, en diversifiant les supports et les actions (expositions, conférences, ateliers...) ; concevoir et définir les contenus des projets sur les plans opérationnels, juridiques et financiers, prévoir et coordonner les étapes nécessaires à la réalisation des projets, élaborer et suivre le budget alloué à chaque évènement, coordonner et suivre l'activité des différents intervenants artistiques et culturels, participer à la rédaction des conventions et contrats avec des institutions, organismes, fondations, en suivre l'exécution et en vérifier la conformité. Encadrer les équipes logistiques des installations techniques des lieux de diffusion culturelle, participer à la promotion des évènements. Expertise : participer à la proposition des orientations de la politique culturelle du département, aider à l'expertise des dossiers sensibles et stratégiques, assurer une veille culturelle, alerter sur les risques liés au déploiement de la politique culturelle (juridique, politique, social...), proposer des outils d'étude d'évaluation de l'impact de la politique culturelle du département. Représentation de l'institution : suivre la communication autour des projets, représenter les instances de décision internes et externes à la collectivité. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention.

- nature des fonctions : chargé de projets culturels

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur. Posséder une bonne connaissance des réseaux culturels et événementiels. Très bonne connaissance d'un fonctionnement en mode projet. Maîtrise des techniques de communication et de marketing territorial. Rigueur, dynamisme, esprit d'équipe et confidentialité.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des attachés et attachés principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°19

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A, responsable des collections, pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : responsable des collections

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : gérer les collections : récolement des collections, documentation et numérisation des collections. Procéder à la veille scientifique et technique. Administrer (marchés publics, cahiers des charges) et harmoniser la base de données. Régie des collections : gestion des mouvements internes des collections et traçabilité. Valoriser les collections : assistance à la réalisation d'expositions, suivi éditorial et assistance rédactionnelle, médiation à caractère scientifique relative à la gestion des collections. Organiser et harmoniser les compétences scientifiques : collaboration avec le service médiation sur les ressources documentaires et iconographiques, organiser les collaborations avec les chercheurs partenaires, collaboration avec le service archéologique sur la documentation archéologique et produits fouilles. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention.

- nature des fonctions : responsable des collections

- niveau de recrutement : Capacités organisationnelles, autonomie, coordination, rigueur et sens du travail en équipe. Bonne connaissance des systèmes de base de données et des outils informatiques (TMS, Excel, Fine maker...). Bonne connaissance en conservation préventive et en régie des collections. Bonnes connaissances en histoire de l'art et archéologie. Solides connaissances sur les lois et normes liées à l'inventaire des collections.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des attachés et attachés principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°20

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A, chargé de projets sportifs, pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de projets sportifs

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : assurer la gestion et le suivi des dispositifs existants (traitement des demandes sur GSU, passage en CP, relations avec les partenaires, évaluation au regard des objectifs initiaux). Mettre en œuvre le plan d'action proposé et validé pour une mandature (rétro planning, communication auprès des bénéficiaires, traitement des demandes...). Préparer et animer des temps d'échanges avec les têtes de réseaux départementaux sur la thématique. Apporter un soutien et une expertise au réseau d'information via les maisons départementales. Participer aux différentes réunions en tant que référent sport du dossier. Rencontrer les différents porteurs de projets, assurer le lien avec les différents partenaires (institutionnels, associatifs et privés). Assurer le suivi des actions financées en lien avec les différents pôles, services et directions. Participer aux groupes de travail intra et inter. Intervenir sur les autres dossiers pour renforcer l'action des chargés de projets en fonction des besoins. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention

- nature des fonctions : chargé de projets sportifs

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur. Capacités d'adaptation et d'animation de réunion, autonomie dans le pilotage de dispositifs, bonnes connaissances des politiques sportives, maîtrise des outils de gestion. Aptitude au travail en équipe. Qualités rédactionnelles, capacités d'analyse et de synthèse. Rigueur, discrétion et disponibilité.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des attachés et attachés principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°21

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A cadre administratif pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°43f du 15 décembre 2017.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : cadre administratif

- nouvel emploi : chargé de mission auprès du responsable du secteur frais de déplacement

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : Décliner la réglementation relative aux frais de déplacement sur les plans techniques et pratiques : Assurer la veille juridique, mettre à jour sur l'intranet les documents et la documentation interne des frais de déplacement (document informatique...), rédiger des procédures, faire des modèles types de formulaires. Suivi budgétaire des frais de déplacement : Engager, effectuer des virements de crédits notamment pour les marchés. Rédiger une étude préalable à la rédaction d'un cahier des charges fonctionnel dans la perspective du changement de logiciel frais de déplacement : Revoir le processus des frais de déplacement dans l'optique d'une plus grande dématérialisation (de l'édition de l'ordre de mission à la réservation de billet pour un voyage jusqu'au paiement des frais). Participer au projet de dématérialisation : Recenser les pièces justificatives et créer les PJ manquantes. Participer aux missions du secteur : Réservation de billets d'avion, de train, autorisations de circuler, virements ... Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention.

- nature des fonctions : chargé de mission auprès du responsable du secteur frais de déplacement

- niveau de recrutement : Maîtrise de la réglementation relative à la fonction publique territoriale. Capacité d'analyse et de synthèse, discrétion.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des attachés et attachés principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N° 22

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A adjoint au directeur de la communication pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 40y du 29 mars 2013.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- ancien emploi : adjoint au directeur de la communication
- nouvel emploi : directeur adjoint de la communication
- grades de la fonction publique territoriale : directeur et attaché hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Mettre en œuvre la stratégie de communication digitale et d'image de la collectivité, encadrer et manager des équipes, assurer la gestion du budget et des marchés relatifs à la tierce maintenance applicative des sites web et aux travaux photographiques et de maintenance des appareils. Aider à la décision, appuyer le directeur et participer aux missions transversales de la direction. Mettre en place et piloter les dispositifs et opérations de communication digitale, développer une communication thématique en lien avec les différentes directions et politiques publiques de la collectivité, veiller à la cohérence de l'image véhiculée en externe sur tous les supports, superviser les créations du Studio Graphique et de l'identité visuelle de la collectivité, créer des tableaux de bord et d'outils de reporting et d'évaluation. Superviser la rédaction des cahiers des charges préalables à la consultation des entreprises, rédiger le rapport d'analyse, suivre les travaux de maintenance web et des développements spécifiques, superviser les travaux photographiques et du maintien en bon état de fonctionnement du parc matériel. Encadrer et animer des équipes, contrôler l'organisation, les procédures et les échéances, participer à la définition de la stratégie de communication et à la mise en œuvre des grandes orientations de la direction. Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et son domaine d'intervention.

- nature des fonctions : directeur adjoint de la communication

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur. Aptitudes certaines au management d'activités et d'équipe et à la définition d'une stratégie à moyen et long terme. Capacité à décliner une stratégie à moyen et long terme et à être conseil auprès de la direction générale, des directions opérationnelles et de l'exécutif. Connaissances en finances publiques / comptabilité. Maîtrise des outils bureautiques et logiciels de création graphique. Maîtrise des réseaux sociaux et de la communication digitale. Rigueur, dynamisme et autonomie. Force de proposition et créativité. Réactivité et sens du service public. Discrétion et aisance relationnelle. Méthodologie de projets

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des directeurs et attachés hors classe entre IB 719 et HEA et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°23

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A journaliste responsable de secteur pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°13d du 30 juin 2016.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : journaliste responsable de secteur
- nouvel emploi : journaliste
- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : Renforcer la transversalité au sein de la direction de la communication, de la presse et des événements, entre le service médias ainsi que le service image et communication digitale dans la production des contenus éditoriaux pour permettre un fonctionnement plus efficace et pertinent. Assurer, sous l'autorité du chef de service médias, ou de son adjoint, la rédaction des différents contenus institutionnels pour la partie communication digitale, l'éditorialisation des guides institutionnels, la rédaction de brèves pour le magazine départemental « Accents de Provence ». Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention.

- nature des fonctions : journaliste

- niveau de recrutement : Bonne connaissance des collectivités et du secteur public. Compréhension de l'ensemble de la communication (interne, externe, messages, publics cibles, etc.) et connaissance des supports de communication institutionnelle. Très bonnes capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse. Sens du travail en équipe et capacité à travailler en mode projet. Pratique courante des logiciels bureautique. Connaissance du fonctionnement, des services, du cadre réglementaire et des enjeux des collectivités territoriales appréciée. Rigueur et sens de l'organisation (capacité à gérer un planning). Autonomie et esprit d'initiative. Aptitude à comprendre les besoins, les reformuler et à rendre compte régulièrement. Réactivité et sens de l'adaptation. Créativité et curiosité. Polyvalence. Force de proposition. Disponibilité

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des attachés et attachés principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°24

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie B photographe pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 95 du 13 décembre 2002.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : photographe

- nouvel emploi : infographiste

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : Concevoir et réaliser des documents de communication du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Mise en contact avec les services concernés pour déterminer les besoins, travail en interaction avec les agences, conception graphique des documents (affiches, flyers, dépliants, guides...), réalisation des documents, Suivi des documents (lien avec les imprimeurs....). Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et son domaine d'intervention.

- nature des fonctions : infographiste

- niveau de recrutement : Maîtrise des logiciels Photoshop, Xpress, Illustrator, In design. Maîtrise de la chaîne graphique et des techniques de l'art graphique Connaissance en histoire de l'art. Créativité. Rapidité d'exécution, réactivité et esprit d'initiative. Esprit d'équipe, de synthèse. Qualité d'écoute.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des attachés et attachés principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°25

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A administrateur système et base de données pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 8i du 26 juin 2015.

Cette transformation précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : administrateur système et base de données

- nouvel emploi : responsable du pôle gestion technique infrastructure

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur principal et ingénieur hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : participer à la réalisation des projets d'infrastructures de la direction : assurer la veille technologique et examiner des opportunités d'utilisation de nouvelles technologies, être force de proposition pour envisager des solutions innovantes à des demandes métiers et techniques. Assurer le maintien en condition opérationnelle des infrastructures : être force de proposition du point de vue technique, humain, contractuel ainsi qu'économique et budgétaire afin d'assurer un niveau technique exploitable des architectures mises en place et anticiper les évolutions technologiques et leurs impacts sur le dimensionnement des environnements techniques. Gérer les performances et les capacités des infrastructures : assurer un reporting des capacités et préconiser les évolutions souhaitables des configurations. Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et son domaine d'intervention.

- Nature des fonctions : responsable du pôle gestion technique infrastructure

- Niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant une maîtrise complète de l'ensemble des architectures de la direction (serveurs, réseaux, sécurité, sauvegarde/stockage, messagerie, bases de données, mobilité). Bonne vision stratégique et capacité à fixer des objectifs prioritaires aux équipes et prestataires. Minimum 10 ans d'expérience dans les différents domaines techniques. Fortes capacités relationnelles (encadrement, relations fournisseurs, écoute utilisateurs). Réactivité et disponibilité pour assurer un bon service aux utilisateurs. Qualités d'organisation, de planification et de rigueur pour piloter le pôle.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles des ingénieurs principaux et ingénieurs hors classe entre IB 610 et HEA et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE N°26

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A chef de service études et développement pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 5r du 21 octobre 2016.

Cette transformation précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chef de service études et développement

- nouvel emploi : chef de service transformation numérique

- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur en chef et ingénieur en chef hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Diriger, animer, coordonner et gérer le service de transformation numérique pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre du plan « Provence Numérique ». Coordonner les différents directeurs de programmes chargés de mettre en exécution le plan numérique ainsi que les équipes afférentes (service de 21 agents dont une majorité de cadres A). Décliner les axes et actions en programmes et projets unitaires, en couvrant aussi bien les domaines organisationnels (MOA) que les parties techniques (MOE) en relation avec les autres services de la direction. Prendre en charge un ou plusieurs programmes du plan numérique dirigé en direct. Etre force de proposition des grandes évolutions du SI dans le cadre de la stratégie déterminée par le directeur, participer à la définition d'une politique de « faire ou faire faire » ainsi qu'à sa mise en œuvre. Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et son domaine d'intervention.

- Nature des fonctions : chef de service transformation numérique

- Niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur. Disposer d'une forte expérience en gestion de projets et en management permettant d'avoir les connaissances et compétences indispensables à la réussite des missions. Très bonne capacité à travailler en équipe. Faire preuve de leadership, être communicant aussi bien dans la relation interpersonnelle que de groupe. Capacité à regrouper les parties prenantes autour d'un enjeu global. Très bonnes connaissances de méthodes de gestion de projet, et des techniques associées. Capacité à définir les compétences nécessaires à la réalisation du programme. Bonne compréhension des processus internes et capacité de négociation aussi bien avec les parties prenantes internes qu'avec des externes (partenaires, prestataires). Bonne connaissance des méthodes de chiffrage de projet et du suivi budgétaire. Esprit analytique et rigoureux, capacité à développer ses compétences, bon rédactionnel (élaboration des documents programmes, présentations). Maîtrise des outils bureautiques et de gestion de projet (Office, project). Autonomie et organisation de son travail, tenue des engagements donnés.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles des ingénieurs en chef et ingénieurs en chef hors classe entre IB 461 et HEB bis et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE N°27

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A, chargé d'études sur les aspects juridiques et du contentieux, pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°42w du 31 mars 2017

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé d'études sur les aspects juridiques et du contentieux

- nouvel emploi : conseiller juridique

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Conseil et assistance juridique aux services de la collectivité : établissement d'études juridique, réunions avec les services dans le cadre d'une étude juridique ou dans le domaine de référence, gestion des urgences, relations téléphoniques et par mail avec les services de la collectivité. Gestion des contentieux : examen du dossier, saisine du service et de l'avocat, examen, avis et validation des projets de mémoire de l'avocat, suivi de dossier jusqu'à l'exécution du jugement, présence aux audiences, rédaction de mémoires, réunion d'expertise, validation voire rédaction de dires, vérification des rapports CD et compléments à apporter aux tableaux provisions et budgets. Rôle de référent : veille juridique approfondie dans le domaine de référence, relecture des études des autres conseillers juridiques, avis et conseils pour l'équipe dans le domaine de référence. Recours gracieux : suivi des dossiers relatifs à des sinistres voirie antérieurs à 2015, assistance aux services pour les autres recours gracieux. Participer à la démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accueil. Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et son domaine d'intervention.

- nature des fonctions : conseiller juridique

- niveau de recrutement : Diplôme en droit Master 2 ou pratique professionnelle équivalente. Etre en mesure d'identifier la question juridique, d'effectuer des recherches juridiques et de formuler et communiquer clairement la réponse. Connaître la procédure contentieuse, savoir analyser une requête. Etre en capacité de rédiger un mémoire contentieux. Savoir où trouver l'information et analyser son impact. Savoir partager ses connaissances et les communiquer clairement et efficacement. Connaître les principes de la responsabilité administrative et les procédures internes de la collectivité. Faire preuve d'organisation et de rigueur dans le suivi de ses dossiers. Connaître les exigences de la qualité de l'accueil

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des attachés et attachés principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N° 28

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A chef de projet de maison du bel âge pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°9n du 29 juin 2018.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chef de projet de maison du bel âge
- nouvel emploi : chef de service maison du bel âge
- grades de la fonction publique territoriale : attaché principal et attaché hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : Piloter le projet de création des maisons du bel âge (MBA) dans ses différentes phases, en lien avec les partenaires internes et externes. Organiser et coordonner l'implantation, la mise en œuvre, le fonctionnement, l'animation et l'évaluation de ces structures sur le territoire départemental. Opérer un reporting synthétique auprès du DGAS. Gérer le budget de fonctionnement des MBA. Organiser, suivre et contrôler le travail des agents du service. Faire des MBA un guichet unique pour les 60 ans et plus. Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et son domaine d'intervention.

- nature des fonctions : chef de service maison du bel âge

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur. Maîtrise des techniques d'animation et de conduite de projet. Qualités d'analyse et de synthèse. Capacité d'encadrement, de management et de travail en équipe, d'analyse et de synthèse, d'organisation et de planification de son activité. Qualités rédactionnelles, relationnelles (aptitude au dialogue, capacité d'écoute, d'observation, de diplomatie, capacité à gérer des conflits). Rigueur, réactivité, dynamisme. Discrétion, conscience professionnelle, esprit d'initiative et sens du service public. Expérience confirmée en matière de conduite de chantier sur réseau routier.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des attachés principaux et attachés hors classe entre IB 585 et HEA et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°29

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A conducteur de travaux pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 4s du 27 juin 2014.

Cette transformation précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : conducteur de travaux
- nouvel emploi : chargé d'opérations
- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur et ingénieur principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Piloter les opérations pour la construction ou l'aménagement d'infrastructures routières : définir les programmes d'opération, cadrer les études, piloter les études passées aux prestataires extérieurs dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, animer les équipes de chargés d'études et contrôleurs de travaux, rédiger les dossiers de consultation (marchés de travaux ou de services). Etre en relations avec les partenaires techniques intérieurs et extérieurs publics ou privés, piloter la direction de l'exécution des travaux. Toute autre mission de service public : cadrer les études d'infrastructure routière, piloter les études, rédiger les dossiers de consultations d'entreprises (prescriptions), exécuter les marchés d'études et de travaux, participer à la veille technique et aux groupes de travail. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention.

- Nature des fonctions : chargé d'opérations

- Niveau de recrutement : connaissance en techniques routières et génie civil, connaissances en environnement, capacité à piloter des prestataires extérieurs, management de projet et exécution des marchés publics. Expérience confirmée en matière de conduite de chantier sur le réseau routier.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles des ingénieurs et ingénieurs principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE N°30

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A directeur de la communication de la presse et des évènements pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 93u du 26 mars 2010.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : directeur de la communication de la presse et des évènements
- grades de la fonction publique territoriale : Administrateur et administrateur hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Mettre en œuvre la politique du département en matière de communication, de presse locale, régionale et nationale, écrite ou audiovisuelle. Animer et encadrer une équipe de 60 agents. Assurer la médiatisation et la promotion des événements initiés par le département. Développer et coordonner les actions du département dans ces domaines. Nouer des relations et des partenariats en interne et en externe. Veiller à la cohérence de l'image de la collectivité sur l'ensemble des déclinaisons de la communication, des supports print et web ou des événements. Piloter la stratégie de gestion des ressources de la direction (budget, RH...) et garantir la sécurisation des actes administratifs dans son périmètre d'intervention. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention.

- nature des fonctions : directeur de la communication de la presse et des évènements

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant une expérience sur un poste à responsabilité auprès d'une collectivité territoriale. Maîtrise des techniques d'ingénierie de communication, des différents langages ainsi que des outils de technologies de l'information, de la communication et du multimédia. Aptitudes certaines au management d'équipe, à la conduite de projets. Capacités confirmées à la définition d'une stratégie à moyen court terme et à être conseil et force de proposition auprès de la collectivité. Créativité, diplomatie et discrétion professionnelle
Organisation et rigueur et grande disponibilité

- niveau de rémunération correspondant aux grilles des administrateurs et administrateurs hors classe entre IB 542 et HEB bis et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N°31

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A responsable de système d'informations d'une direction pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 81 du 26 juin 2015.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : responsable de système d'informations d'une direction
- grades de la fonction publique territoriale : ingénieur en chef et ingénieur en chef hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : interlocuteur unique de la direction des finances en matière de conseil, d'assistance, de mise en œuvre et d'utilisation de l'outil informatique, responsable du système d'informations de cette direction, chargé de la réalisation du schéma directeur de la direction et de la cohérence de celui-ci avec le schéma directeur de la direction générale dont la direction des finances dépend, de la conduite de certains projets sur la direction des finances. Participer à la réalisation opérationnelle de dématérialisation. Piloter et coordonner la réalisation des projets. Communiquer et accompagner les utilisateurs du système d'information, gérer les applications dont il a la charge. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention.

- nature des fonctions : responsable de système d'informations d'une direction

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur en informatique, possédant une expérience significative sur un emploi similaire, la maîtrise parfaite des dimensions fonctionnelles, managériales et organisationnelles de la conduite de projets, de la conception, de la mise en place et du suivi des projets, de la mise en œuvre et de l'intégration de progiciels et/ou des applications spécifiques, du pilotage des équipes de projet, de la planification et de l'organisation de projets, de la rédaction des cahiers des charges. Compétences financières. Capacités de rédaction.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles des ingénieurs en chef et ingénieurs en chef hors classe IB 461 et HEB bis et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE N° 32

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A, conseiller juridique pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°7c du 30 juin 2017.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : conseiller juridique

- grades de la fonction publique territoriale : attaché et attaché principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : conseil et assistance juridique : réponse aux questions des différents services et directions de la collectivité par le biais d'études juridiques (recherches puis rédaction d'une analyse écrite) ou de réunions de travail. Gestion des contentieux en relation avec les avocats de la collectivité, rédaction de mémoires en défense et représentation du département aux audiences. Assistance aux services dans la gestion des dossiers précontentieux (recours gracieux, recours administratifs préalables) et suivi de certains d'entre eux en liaison étroite avec les services. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention.

- nature des fonctions : conseiller juridique

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur en Droit. Bonnes connaissances en droit public et /ou privé. Capacité d'analyse de documents complexes. Qualités rédactionnelles confirmées. Aisance oratoire. Qualités relationnelles et pédagogiques. Transversalité et sens du travail en équipe.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles indiciaires des attachés et des attachés principaux entre IB 441 et IB 985 et au régime indemnitaire y afférent.

ANNEXE N° 33

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie B restaurateur de petit mobilier archéologique et de mosaïques pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°4g du 27 juin 2014.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : restaurateur de petit mobilier archéologique et de mosaïques
- grades de la fonction publique territoriale : technicien et technicien principal de 2^{ème} classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : chargé de conserver et de restaurer des œuvres en atelier et in situ, de diagnostiquer, documenter et enregistrer les gestes et interventions de conservation préventive et de traitements de conservation-restauration, de contribuer au rayonnement et au bon fonctionnement du Musée Départemental de l'Arles Antique. Assurer toute autre mission de service public correspondant au cadre d'emplois et au domaine d'intervention.

- nature des fonctions : restaurateur de petit mobilier archéologique et de mosaïques

- niveau de recrutement : diplôme en conservation-restauration ou formation reconnue équivalente, expérience significative en restauration en particulier dans le domaine des mosaïques, maîtrise des dispositions de sécurité et de prévention, expérience scientifique et sensibilité pour l'histoire et l'archéologie, qualité relationnelle, aptitudes à l'accueil des publics, anglais lu, écrit et parlé souhaité.

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles des techniciens et techniciens principaux de 2^{ème} classe entre IB 372 et IB 638 et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE N° 34

OBJET : création de vacations supplémentaires pour le Conseil de Provence

→ Création de 360 heures de vacations supplémentaires pour le Conseil de Provence, soit un volume horaire annuel maximal de 840 heures, selon les taux horaires suivants : Catégorie A : 17,78 €bruts ou catégorie B : 12,88 €bruts

ANNEXE N° 35

OBJET : recours à un médecin agréé vacataire chargé d'assurer les missions relatives à la médecine statutaire

Dans le cadre de sa politique en termes de ressources humaines, la collectivité souhaite s'attacher les compétences d'un médecin agréé généraliste qui assurerait des vacances au sein de l'Hôtel du Département pour nouer un partenariat avec ce dernier.

En effet, au regard de la démographie médicale, il est aujourd'hui malaisé d'obtenir l'octroi de consultations auprès de ces praticiens dans des délais contraints. Or, l'avis éclairé de ces professionnels de santé conditionne le bon déroulement de la carrière des agents.

Il est entendu qu'il ne s'agit pas là de suppléer les prérogatives des médecins de prévention mais de mettre en œuvre une collaboration entre la médecine préventive et statutaire.

En effet, la médecine statutaire ne se limite pas à l'accès à la Fonction Publique mais jalonne la carrière de chacun des agents et les médecins agréés se doivent d'être notamment consultés pour :

- déterminer l'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles et la justification de certains soins pris en charge par la collectivité dans ce cadre,
 - déterminer la date de la consolidation ou guérison des accidents de service et maladies professionnelles quand les faits sont avérés,
 - définir éventuellement le taux d'Incapacité Permanente Partielle qui en résulte,
 - apprécier l'aptitude physique de l'intéressé dans le cadre d'une prolongation d'activité accordée lorsque le fonctionnaire atteint la limite d'âge statutaire,
 - justifier des visées thérapeutiques ou prophylactiques d'une cure thermale dans le cadre d'un congé ordinaire de maladie,
 - déterminer l'opportunité d'octroi d'un temps partiel thérapeutique,
 - apprécier l'aptitude médicale à la réintégration à la Fonction Publique,
- apprécier les taux d'invalidité liés à chaque pathologie dans le cadre d'un départ en retraite pour invalidité

A l'issue chaque consultation médicale, il se doit d'établir un rapport circonstancié à destination du médecin de prévention et de rédiger les conclusions administratives à destination de l'employeur.Or, pour l'heure, nous nous adressons, pour chacune de ces saisines, à l'un des praticiens dont la liste est fixée par le préfet sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du Conseil départemental de l'ordre des médecins et du syndicat départemental des médecins. A titre d'exemple, 218 praticiens généralistes ou spécialistes sont agréés pour le Département des Bouches du Rhône, ce nombre nous interdit de travailler en étroite collaboration avec chacun d'entre eux. Si à l'issue de la consultation, le médecin agréé souhaite disposer de l'avis sapsiteur d'un praticien spécialiste, nous ferons alors appel à ceux désignés par l'Agence Régionale de Santé en fonction de la pathologie de l'agent.

Chaque vacation correspondra à 4 heures, le taux de la vacation est fixé à 400 €bruts. Le volume global annuel des vacances est fixé à 100 vacations.

ANNEXE N° 36

OBJET : accroissement temporaire d'activité

Inscription des crédits permettant le recours à des agents contractuels pour une durée ponctuelle (accroissement temporaire d'activité), en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

→ 1 emploi d'agent contractuel catégorie A – Attaché (IB 441 – IM 388 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée de 12 mois

ANNEXE N° 37

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A médecin pédopsychiatre à 75 % ETP pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation des vacances correspondantes.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin pédopsychiatre à 75 % ETP
- grades de la fonction publique territoriale : médecin de 1^{ère} classe et médecin hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : responsable médical d'une équipe de soins thérapeutiques. Consultations auprès d'enfants et de leurs familles. Consultations ambulatoires d'enfants de 0 à 20 ans en souffrance psychique ou en difficulté de développement, d'apprentissage ou de comportements. Coordination médicale d'une équipe composée de psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, enseignants spécialisés, secrétaires. Animation de la réunion de synthèse hebdomadaire. Mise en place du nouveau projet institutionnel du Centre Medico-Psycho Pédagogique Départemental. Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et son domaine d'intervention.

- nature des fonctions : médecin pédopsychiatre à 75 % ETP
- niveau de recrutement : titulaire du diplôme d'Etat et du diplôme d'études spécialisées en psychiatrie. Sens du travail en équipe, qualités relationnelles (animation d'une équipe de soins)
- niveau de rémunération : correspondant aux grilles des médecins de 1^{ère} classe et médecins hors classe entre IB 813 et HEB et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE N°38

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A médecin pédopsychiatre à 50 % ETP pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation des vacances correspondantes

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin pédopsychiatre à 50 % ETP

- grades de la fonction publique territoriale : médecin de 1ère classe et médecin hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : responsable médical d'une équipe de soins thérapeutiques. Consultations auprès d'enfants et de leurs familles. Consultations ambulatoires d'enfants de 0 à 20 ans en souffrance psychique ou en difficulté de développement, d'apprentissage ou de comportements. Coordination médicale d'une équipe composée de psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, enseignants spécialisés, secrétaires. Animation de la réunion de synthèse hebdomadaire. Mise en place du nouveau projet institutionnel du Centre Medico-Psycho Pédagogique Départemental. Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et son domaine d'intervention.

- nature des fonctions : médecin pédopsychiatre à 50 % ETP

- niveau de recrutement : titulaire du diplôme d'Etat et du diplôme d'études spécialisées en psychiatrie. Sens du travail en équipe, qualités relationnelles (animation d'une équipe de soins)

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles des médecins de 1^{ère} classe et médecins hors classe entre IB 807 et HEB et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE N°39

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A médecin pédopsychiatre à 75 % ETP pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation des vacances correspondantes

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin pédopsychiatre à 75 % ETP

- grades de la fonction publique territoriale : médecin de 1^{ère} classe et médecin hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : responsable médical d'une équipe de soins thérapeutiques. Consultations auprès d'enfants et de leurs familles. Consultations ambulatoires d'enfants de 0 à 20 ans en souffrance psychique ou en difficulté de développement, d'apprentissage ou de comportements. Coordination médicale d'une équipe composée de psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, enseignants spécialisés, secrétaires. Animation de la réunion de synthèse hebdomadaire. Mise en place du nouveau projet institutionnel du Centre Medico-Psycho Pédagogique Départemental. Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et son domaine d'intervention.

- nature des fonctions : médecin pédopsychiatre à 75 % ETP

- niveau de recrutement : titulaire du diplôme d'Etat et du diplôme d'études spécialisées en psychiatrie. Sens du travail en équipe, qualités relationnelles (animation d'une équipe de soins)

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles des médecins de 1^{ère} classe et médecins hors classe entre IB 807 et HEB et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE N°40

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A médecin pédopsychiatre à 50 % ETP pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation des vacances correspondantes

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin pédopsychiatre à 50 % ETP

- grades de la fonction publique territoriale : médecin de 1^{ère} classe et médecin hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : responsable médical d'une équipe de soins thérapeutiques. Consultations auprès d'enfants et de leurs familles. Consultations ambulatoires d'enfants de 0 à 20 ans en souffrance psychique ou en difficulté de développement, d'apprentissage ou de comportements. Coordination médicale d'une équipe composée de psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, enseignants spécialisés, secrétaires. Animation de la réunion de synthèse hebdomadaire. Mise en place du nouveau projet institutionnel du Centre Medico-Psycho Pédagogique Départemental. Assurer toute autre mission de service public correspondant à son cadre d'emplois et son domaine d'intervention.

- nature des fonctions : médecin pédopsychiatre à 50 % ETP

- niveau de recrutement : titulaire du diplôme d'Etat et du diplôme d'études spécialisées en psychiatrie. Sens du travail en équipe, qualités relationnelles (animation d'une équipe de soins)

- niveau de rémunération : correspondant aux grilles des médecins de 1^{ère} classe et médecins hors classe entre IB 807 et HEB et au régime indemnitaire y afférent

ANNEXE N° 41

OBJET : Créations de vacations Centre Medico-Psycho Pédagogique Départemental (CMPPD)

→ Création de vacations de psychologue (28h mensuelles - taux horaire : 13,23 €bruts)

→ Création de vacations d'orthophoniste (28h mensuelles - taux horaire : 11,83 €bruts)

ANNEXE N°42

OBJET : accroissement temporaire d'activité – Laboratoire départemental d'analyses

Inscription des crédits permettant le recours à des agents contractuels pour une durée ponctuelle (accroissement temporaire d'activité), en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

→ 6 emplois d'agents contractuels catégorie C – adjoint technique (IB 348 – IM 326 + régime indemnitaire du grade correspondant) durée de 12 mois pour chaque emploi

ANNEXE N°43

OBJET : création de vacances – Laboratoire départemental d'analyses

→ 14 adjoint technique (IB 348 soit un taux horaire de vacation : 11,47 €brut)

La durée des vacances est prévue entre 3 à 4 mois maximum (dès le mois de mai), à 80 % ou à 100 % selon planning.

→ un médecin anatomo-cytopathologiste (taux horaire 35€brut) 660 heures de vacances annuelles pour la gestion de l'activité cytopathologique